



Assainissement

Modalités d'intervention financière 2019

NATURE DES TRAVAUX	TAUX APPLIQUÉS		CRITÈRES DE SUBVENTION
	Agence de l'eau Loire Bretagne	Conseil départemental	
PROTÉGER LES MILIEUX ET PRÉSERVER LES USAGES			
Schémas directeurs et études	50 %	20 %	Les communes urbaines sont éligibles.
Métriologie réseaux	70 %	0 %	
Création de réseau de collecte	0 %	15 % ¹	Réseaux de collecte (hors branchements) d'un montant maximal égal à 2 fois le montant subventionnable de la création de la station d'épuration . Prise en compte du réseau réalisé dans les 5 ans suivant la date de réception de la station. Extension de réseau dans les zones à pollution avérée (<i>littoral et PPC</i>).
Création de station d'épuration	0 %	15 % ¹	Études technico-économiques obligatoires avant décision travaux. Plafond de montant de travaux adapté aux capacités des stations d'épuration².
Transfert d'eaux brutes et d'eaux traitées	30 % 50 % (SAP) +10 % si ZRR	15 % ¹	Si raccordement d'écartés justifiés par l'étude technico-économique et si transfert d'eaux brutes et/ou d'eaux épurées nécessaire.
Restructuration de station d'épuration	30 % 50 % (SAP) +10 % si ZRR	15 % ¹	Études technico-économiques obligatoires avant décision travaux. Plafond de montant de travaux adapté aux capacités des stations d'épuration². Pour les restructurations de station, les travaux éligibles correspondent à 50 % du montant des travaux pour intégrer la part de renouvellement.
Réhabilitation de l'Assainissement non collectif	30 % (ZRR ou usages sensibles)	0 %	

SAP : Systèmes d'Assainissement Prioritaires, **ZRR** : Zones de Revitalisation Rurales

Seules les communes rurales au titre de l'arrêté préfectoral du 04/05/2016 et du décret 2006-430 (DGE) sont éligibles aux aides du Conseil départemental, sauf indications contraires.

¹ Majoration de 10 % si communes prioritaires de niveau 1, jusqu'au 31 décembre 2019.

² Plafonds : capacité nominale ≤ 1500 EqH = 1 M€ ; 1500 EqH < capacité nominale ≤ 5000 EqH = 2 M€ ; 5000 EqH < capacité nominale ≤ 10000 EqH = 3 M€ ; Capacité nominale > 10000 EqH = 4 M€.

Pour les actions inscrites aux Contrats de territoire 2015-2020, ce sont les modalités de financement indiquées dans le contrat de territoire qui s'appliquent.

Les taux et critères sont soumis à condition, pour plus d'informations, contacter le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA@finistere.fr).



Conseil départemental du Finistère

Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA)

7 rue Anne Robert Jacques Turgot
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 21 50
Courriel : sea@finistere.fr

finistere.fr

LE SEA, VOTRE PARTENAIRE POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

ÉDITION
2019



L'EAU EST UNE RESSOURCE ESSENTIELLE. SA GESTION DURABLE EST UN OBJECTIF MAJEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

En tant qu'acteur public, vous êtes responsable de la production et de la distribution de l'eau potable en qualité et en quantité suffisantes, ainsi que de l'assainissement collectif des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Si vous pouvez déléguer la gestion de ces services à une entreprise privée, vous n'êtes pas pour autant déchargé de vos obligations dans ces domaines fortement réglementés.

Le Conseil départemental intervient en partenariat avec les acteurs de l'eau, au travers d'une approche stratégique des objectifs et actions à engager sur les territoires, du conseil, de l'appui technique, des aides financières et de l'animation départementale. L'échelon départemental est pertinent pour favoriser les mutualisations des équipements, pour identifier les enjeux et les solutions et proposer l'expertise nécessaire aux porteurs de projet.

LE SEA, UN SERVICE DÉPARTEMENTAL ESSENTIEL ET INCONTOURNABLE

- **Pour développer une vision stratégique partagée du Finistère, optimiser les investissements et les équipements**
 - > Connaissance approfondie des territoires ;
 - > Vision globale départementale des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.
- **Pour sensibiliser et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions définies dans les schémas départementaux**
 - > Conseils et méthodes ;
 - > Appuis technique et financier.
- **Pour animer et fédérer**
 - > Favoriser les échanges et le partage d'expériences ;
 - > Créer du lien, mettre en relation des collectivités qui ont un intérêt à travailler ensemble ;
 - > Faciliter le lancement des projets ;
 - > Contribuer à la solidarité territoriale.

• Pour conseiller et apporter une assistance technique de qualité

- > 45 ans d'expérience à votre service ;
- > Un service certifié ISO 9001 ;
- > Des experts et une équipe pluridisciplinaire ;
- > Animation de formations thématiques en lien avec le CNFPT et l'Office International de l'Eau ;
- > Un travail en réseau avec les principaux acteurs publics ou privés (*État, Agence de l'eau, délégataires...*) ;
- > Neutralité dans les avis et les conseils.

En partenariat, l'établissement public administratif Finistère Ingénierie Assistance (FIA) peut apporter aux collectivités locales, une assistance à maître d'ouvrage (*aide à la rédaction de cahier des charges, préparation des dossiers de consultation...*).

DEUX SCHÉMAS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Deux outils d'aide à la décision pour hiérarchiser et planifier les investissements futurs à réaliser, construits en large concertation avec l'ensemble des acteurs et définissant des objectifs majeurs à atteindre :

- **le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)**
 - > Protéger la ressource durablement ;
 - > Améliorer la connaissance du patrimoine ;
 - > Réduire les pertes en eau dans les réseaux ;
 - > Économiser l'eau ;
 - > Réaliser les travaux pour une sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- **le schéma départemental d'assainissement (SDA)**
 - > Protéger les zones littorales ;
 - > Protéger les zones sensibles à l'eutrophisation ;
 - > Protéger les milieux récepteurs sensibles ;
 - > Protéger les masses d'eau prioritaires



UNE POLITIQUE FINANCIÈRE POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LEURS PROJETS

LES CONTRATS DE TERRITOIRE 2015 - 2020

Le cadre d'intervention du Conseil départemental

Fondés sur des enjeux partagés, les contrats de territoire construisent des partenariats de qualité entre le Conseil départemental et les maîtres d'ouvrage, pour une durée de 6 ans. Les enjeux identifiés dans les deux schémas départementaux permettent d'inscrire les actions et les travaux à engager dans ces contrats de territoire. Sur une programmation pluri-annuelle, le Conseil départemental s'engage à accompagner et à financer les porteurs de projet.

www.finistere.fr/Le-Conseil-departemental-et-vous/Territoires

LE DÉPARTEMENT : ACTEUR DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

NATURE DES TRAVAUX	TAUX APPLIQUÉS		CRITÈRES DE SUBVENTION
	Agence de l'eau Loire Bretagne	Conseil départemental	
PROTÉGER LA RESSOURCE			
Études préalables	50 %	20 %	Les communes urbaines sont éligibles.
Indemnités / acquisitions de terrain • dans les délais de la DUP • hors délais de la DUP	30 % / 50 % 0 %	20 %	
Travaux prescrits par DUP* • dans les délais de la DUP • hors délais de la DUP	50 % 0 %	20 % 10 %	Les travaux d'assainissement sont pris en compte dans le cadre de la politique « assainissement » du Conseil départemental.
RÉDUIRE LES PERTES EN EAU			
Études patrimoniales	70 %	20 %	Les communes urbaines sont éligibles (<i>hors numérisation de réseaux</i>).
Mise en place de compteurs divisionnaires avec télégestion	70 %	0 %	
SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE			
Schémas directeurs, études « transfert de compétence » et études technico-économiques	50 %	20 %	Les communes urbaines sont éligibles.
Études pour la recherche de ressources nouvelles souterraines	0 %	30 %	Les communes urbaines sont éligibles sur des actions identifiées dans le SDAEP*.
Infrastructures de sécurisation (<i>réserves d'eau brute, interconnexions, nouvelles ressources, création d'usine de traitement, stockage d'eau traitée</i>) en cohérence avec les objectifs du SDAEP :			Sont éligibles les actions identifiées dans le SDAEP ¹ . Le renouvellement des équipements n'est pas éligible.
• communes rurales	30 % si ZRR	25 %	
• communes urbaines	0 %	0 %	
Mise à niveau des usines de traitement :			Sont éligibles les travaux de mises à niveau de la filière de traitement visant à la production d'une eau conforme aux normes en vigueur (<i>actions identifiées dans le schéma départemental</i>) ¹ .
• communes rurales	30 % si ZRR	25 %	Pour les restructurations d'usine, les travaux éligibles correspondent à 50 % du montant des travaux pour intégrer la part de renouvellement.
• communes urbaines	0 %	0 %	Si la production moyenne journalière de l'usine est inférieure à 50 % de sa capacité de production nominale, le taux de financement sera porté de 25 à 50 % pour prendre en compte la problématique « assurantielle ».

* DUP : déclaration d'utilité publique. SDAEP : schéma départemental d'alimentation en eau potable. ZRR : Zones de Revitalisation Rurales
Seules les communes rurales au titre de l'arrêté préfectoral du 04/05/2016 et du décret 2006-430 (DCE) sont éligibles aux aides du Conseil départemental, sauf indications contraires.
¹ Réalisation d'une étude préalable pour compléter les éléments de connaissance, pour affiner les propositions du SDAEP et pour la mise en œuvre des travaux. La part rurale d'un projet est calculée au prorata de la population DGF des communes rurales concernées par le projet.
Pour les actions inscrites aux Contrats de territoire 2015-2020, ce sont les modalités de financement indiquées dans le contrat de territoire qui s'appliquent.
Les taux et critères sont soumis à condition, pour plus d'informations, contacter le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA@finistere.fr).

LE SEA, VOTRE PARTENAIRE POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

1 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES (PPC)

- 37 prises d'eau
- 265 captages d'eau souterraine

VOS OBLIGATIONS

Mettre en œuvre et suivre les périmètres de protection.

NOTRE INTERVENTION

- Vous sensibiliser sur les enjeux de la protection de la ressource en eau.
- Vous conseiller sur la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral par le biais de visites de terrain, réunions, comités de suivi...
- Vous faire bénéficier d'un réseau d'échange pour partager des informations et des expériences.

2 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- 168 usines
- 20 500 km de réseau

VOS OBLIGATIONS

Distribuer une eau en quantité suffisante et en qualité conforme aux exigences réglementaires.

NOTRE INTERVENTION

- Vous assister et vous appuyer techniquement dans la définition et la mise en œuvre de vos projets.
- Vous sensibiliser sur le suivi et l'optimisation de vos infrastructures (*gestion patrimoniale et tarifaire, performance de réseau*).
- Vous apporter un financement adapté à vos projets.

3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

- 142 500 installations d'assainissement non collectif (*12 800 installations non acceptables*)
- 1/3 de la population finistérienne

VOS OBLIGATIONS

Assurer le contrôle des installations neuves, le contrôle périodique des installations existantes et le contrôle dans le cadre des ventes.

NOTRE INTERVENTION

- Fédérer le réseau des techniciens SPANC (*animation, conseil, formation*).
- Suivre l'observatoire départemental de l'ANC.
- Vous faire bénéficier d'un réseau d'échange multi-acteurs pour partager des informations et des expériences dans le cadre de la charte départementale de l'ANC.
- Vous apporter une veille technique et réglementaire.

4 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Plus de 200 stations dans le Finistère suivies par le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement du Conseil départemental (*représentant + de 99 % de la pollution produite*)
- 2 330 000 équivalents-habitants de capacité globale de traitement

VOS OBLIGATIONS

Respecter les prescriptions en matière de collecte et de traitement des eaux usées (Arrêté du 21/07/2015).

NOTRE INTERVENTION

- Vous assister et vous appuyer techniquement dans la définition et la mise en œuvre de vos projets.
- Vous conseiller dans le fonctionnement de votre système d'assainissement par le biais de visites de terrain et de réunions.
- Vous aider à maintenir conformes vos outils épuratoires et vos équipements d'auto-surveillance.
- Vous apporter un financement adapté à vos projets.

5 SRR (SUIVI RÉGULIER DES REJETS)

- 280 000 équivalents-habitants pour 6 installations industrielles suivies par le SEA dans le cadre du suivi régulier des rejets

LES OBLIGATIONS DE L'INDUSTRIEL

Mettre en œuvre un programme d'analyse des rejets, en application de l'article R213-48-6 du code de l'environnement et de l'arrêté du 21/12/2007 (*modifié par l'arrêté du 20 mars 2015*) et des prérogatives de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

NOTRE INTERVENTION

- Aider les industriels à maintenir leurs chaînes de mesure pour le suivi régulier des rejets (SRR) et valider les pratiques d'auto-surveillance.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

- 198 000 € d'aides en 2018
- 11 maîtres d'ouvrage représentant 133 communes

VOTRE AIDE

Les communes et EPCI peuvent dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets « eau » et « assainissement » mener des actions de solidarité internationale dans ce domaine.

NOTRE INTERVENTION

- Recenser les actions menées dans le cadre de la loi Oudin Santini.
- Promouvoir la loi Oudin Santini.
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage pour les mobiliser sur ce sujet.

